

## Résumé du Dossier de Diagnostics Techniques N° 44/13130/21/DENOUAL/RLL

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



### Désignation du ou des bâtiments

Adresse : ..... **12 Rue des Prairies**  
Commune : ..... **35450 VAL-D'IZÉ**

	Prestations	Conclusion
	<b>Gaz</b>	L'installation ne comporte aucune anomalie.
	<b>DPE</b>	Consommation énergétique  <b>B</b> Emission de GES  <b>B</b>
	<b>Électricité</b>	<input checked="" type="checkbox"/> L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie. <input type="checkbox"/> L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies. <u>Anomalies avérées selon les domaines suivants :</u> <input type="checkbox"/> L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. <input type="checkbox"/> Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre. <input type="checkbox"/> Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit. <input type="checkbox"/> La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire. <input type="checkbox"/> Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs. <input type="checkbox"/> Matériels électriques vétustes &/ou inadaptés à l'usage. <u>Anomalies relatives aux installations particulières</u> <input type="checkbox"/> Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement. <input type="checkbox"/> Piscine privée, ou bassin de fontaine <u>Informations complémentaires</u> <input type="checkbox"/> Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité
	<b>ERP</b>	Synthèse : voir page 1 de l'État des Risques & Pollution Validité : 6 mois – Un renouvellement gratuit pendant 12 mois <i>Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, veuillez renseigner la fiche 'Déclaration de sinistres indemnisés' prévue à cet effet.</i>

Si les numéros de lots des biens n'ont pas été indiqués faute de présentation du titre de propriété, veuillez les préciser (Désignation du bâtiment). Il est rappelé qu'il appartient au propriétaire, à réception du rapport, de vérifier l'exactitude des mentions concernant la matérialité et la composition des lieux ainsi que de s'assurer que la totalité des pièces composant l'immeuble a été examinée et de signaler tout manquement.

# État de l'installation intérieure de Gaz





## Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 44/13130/21/DENOUAL/RLI  
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)  
Date du repérage : 16/04/2021  
Heure d'arrivée : 12 h 00  
Durée du repérage : 00 h 30

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### A. - Désignation du ou des bâtiments

*Localisation du ou des bâtiments :*

Département : ..... **Ille-et-Vilaine**  
Adresse : ..... **12 Rue des Prairies**  
Commune : ..... **35450 VAL-D'IZÉ**  
Références cadastrales non communiquées  
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :  
**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**  
Type de bâtiment : ..... **Habitation (maison individuelle)**  
Nature du gaz distribué : ..... **Gaz Propane**  
Distributeur de gaz : ..... -  
Installation alimentée en gaz : ..... **OUI**

### B. - Désignation du propriétaire

*Désignation du propriétaire :*

Nom et prénom : ..... **Mme DENOUAL**  
Adresse : ..... **12 Rue des Prairies**  
**35450 VAL-D'IZÉ**

*Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :*

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :  
**Propriétaire**  
Nom et prénom : ..... **Mme DENOUAL**  
Adresse : ..... **12 Rue des Prairies**  
**35450 VAL-D'IZÉ**

*Titulaire du contrat de fourniture de gaz :*

Nom et prénom : .....  
Adresse : .....  
N° de téléphone : .....  
Références : ..... **Numéro de compteur : Pas de compteur**

### C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **M. LE LIJOURS Ronan**  
Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet PRIMODIAG**  
Adresse : ..... **2 Avenue du Gulf Stream**  
..... **44380 PORNICHET**  
Numéro SIRET : ..... **849 023 650 00013**  
Désignation de la compagnie d'assurance : ..... **AXA France IARD**  
Numéro de police et date de validité : ..... **3639350704 / 31/12/2021**  
Certification de compétence **DTI / 1304-006** délivrée par : **SOCOTEC Certification France, le 15/04/2018**  
Norme méthodologique employée : ..... **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

## D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre <sup>(1)</sup> , marque, modèle)	Type <sup>(2)</sup>	Puissance en kW	Localisation	Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Cheminée	Étanche	Non Visible	Séjour	Photo : PhGaz001
Cuisinière SAUTER	Non raccordé	Non Visible	Arrière cuisine	Photo : PhGaz002 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt
Chaudière Riello Modèle: Domus	Étanche	Non Visible	Buanderie	Photo : PhGaz003 Fonctionnement : Appareil à l'arrêt <b>Partiellement contrôlé car : Appareil non alimentée en électricité</b>

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur, ....

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

## E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle <sup>(3)</sup> (selon la norme)	Anomalies observées (A1 <sup>(4)</sup> , A2 <sup>(5)</sup> , DGI <sup>(6)</sup> , 32c <sup>(7)</sup> )	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

(3) Point de contrôle selon la norme utilisée.

(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation

(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.

(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.

(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

## F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

### Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

## G. - Constatations diverses

### Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

### Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

### Observations complémentaires :

Néant

### Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

## H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz  
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
  - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
  - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

## I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **16/04/2021**.

Fait à **VAL-D'IZÉ**, le **16/04/2021**

Par : **M. LE LIJOURS Ronan**



Signature du représentant :

## Annexe - Photos

	Photo n° PhGaz001 Localisation : Séjour Cheminée (Type : Etanche)
	Photo n° PhGaz002 Localisation : Arrière cuisine Cuisinière SAUTER (Type : Non raccordé)



Photo n° PhGaz003  
Localisation : Buanderie  
Chaudière Riello (Type : Etanche)

## Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

### Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

### Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



# Diagnostic de Performance Énergétique





# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
<b>Murs :</b> Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure <b>Toiture :</b> Rampant sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure	<b>Système de chauffage :</b> Pompe à chaleur air/air (système individuel) Chaudière individuelle GPL condensation Emetteurs : Plancher chauffant Cheminée GPL	<b>Système de production d'ECS :</b> Chauffe-eau électrique thermodynamique (système individuel)
<b>Menuiseries :</b> Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Portes-fenêtres coulissantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc	<b>Système de refroidissement :</b> Néant	<b>Système de ventilation :</b> VMC SF
<b>Plancher bas :</b> Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation	<b>Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint :</b> Néant	
<b>Énergies renouvelables</b>		Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 17,6 kWh <sub>EP</sub> /m <sup>2</sup> .an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Capteurs photovoltaïques (12 m <sup>2</sup> )		

### Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Consommation conventionnelle

Ces consommations sont dites conventionnelles car calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu.

Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard.

### Conditions standard

Les conditions standard portent sur le mode de chauffage (températures de chauffe respectives de jour et de nuit, périodes de vacance du logement), le nombre d'occupants et leur consommation d'eau chaude, la rigueur du climat local (température de l'air et de l'eau potable à l'extérieur, durée et intensité de l'ensoleillement). Ces conditions standard servent d'hypothèses de base aux méthodes de calcul. Certains de ces paramètres font l'objet de conventions unifiées entre les méthodes de calcul.

### Constitution des étiquettes

La consommation conventionnelle indiquée sur l'étiquette énergie est obtenue en déduisant de la consommation d'énergie calculée, la consommation d'énergie issue éventuellement d'installations solaires thermiques ou pour le solaire photovoltaïque, la partie d'énergie photovoltaïque utilisée dans la partie privative du lot.

### Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Usages recensés

Dans les cas où une méthode de calcul est utilisée, elle ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement.

Certaines consommations comme l'éclairage, la cuisson ou l'électroménager ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

### Variations des conventions de calcul et des prix de l'énergie

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps.

La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêt en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

### Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure.

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

### Chauffage

- Réglez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante, réglez le thermostat à 19 °C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température "hors gel" fixée aux environs de 8°C. Le programmeur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Éteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.
- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit.
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.

### Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

### Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et de nettoyer régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

### Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

### Autres usages

#### Éclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes).
- Évitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

#### Bureautique / audiovisuel :

- Éteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

#### Électroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

# Diagnostic de performance énergétique – logement (6.1)

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Les consommations, économies, efforts et retours sur investissement proposés ici sont donnés à titre indicatif et séparément les uns des autres. Certains coûts d'investissement additionnels éventuels (travaux de finition, etc.) ne sont pas pris en compte. Ces valeurs devront impérativement être complétées avant réalisation des travaux par des devis d'entreprises. Enfin, il est à noter que certaines aides fiscales peuvent minimiser les coûts moyens annoncés (subventions, crédit d'impôt, etc.). La TVA est comptée au taux en vigueur.

Mesures d'amélioration	Nouvelle conso. Conventionnelle	Effort d'investissement*	Économies	Rapidité du retour sur investissement*	Crédit d'impôt
Installation d'une VMC hygroréglable	94	€€	***	◆◆◆◆	-

Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable.  
 Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver

\* Calculé sans tenir compte d'un éventuel crédit d'impôt

Légende		
<b>Économies</b>	<b>Effort d'investissement</b>	<b>Rapidité du retour sur investissement</b>
* : moins de 100 € TTC/an	€ : moins de 200 € TTC	◆◆◆◆ : moins de 5 ans
** : de 100 à 200 € TTC/an	€€ : de 200 à 1000 € TTC	◆◆◆ : de 5 à 10 ans
*** : de 200 à 300 € TTC/an	€€€ : de 1000 à 5000 € TTC	◆◆ : de 10 à 15 ans
**** : plus de 300 € TTC/an	€€€€ : plus de 5000 € TTC	◆ : plus de 15 ans

**Commentaires** Les consommations issues de la simulation conventionnelle sont basées sur une utilisation standard du bien, une différence par rapport aux consommations réelles est donc possible, selon le nombre d'habitants, et leur mode d'utilisation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire .

**Références réglementaires et logiciel utilisés :** Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 17 octobre 2012, arrêté du 1er décembre 2015, 12 octobre 2020, arrêts du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Le décret 2020-1610 du 17 décembre 2020 introduit, après sa date d'entrée en vigueur fixée au 1er juillet 2021, une modification de la date de validité des diagnostics de performance énergétique (réalisés entre le 1er janvier 2018 et le 30 juin 2021) au 31 décembre 2024. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : [http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste\\_eie.asp](http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp)

Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

Pour plus d'informations : [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) ou [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4

Référence du DPE : 44/13130/21/DENOUAL/RLL

# Diagnostic de performance énergétique

## Fiche Technique

Cette page recense les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur dans la méthode de calcul pour en évaluer la consommation énergétique.

En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr).

Catégorie	Données d'entrée	Valeurs renseignées	
<b>Généralité</b>	Département	35 Ile et Vilaine	
	Altitude	95 m	
	Type de bâtiment	Maison Individuelle	
	Année de construction	2001	
	Surface habitable du lot	176 m <sup>2</sup>	
	Nombre de niveau	1	
	Hauteur moyenne sous plafond	2,5 m	
	Nombre de logement du bâtiment	1	
<b>Caractéristiques des murs</b>	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 43 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 36 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Bloc béton creux donnant sur l'extérieur avec isolation intérieure Surface : 31 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Bloc béton creux donnant sur un garage avec isolation intérieure Surface : 31 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un garage, U : 0,35 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
<b>Caractéristiques des planchers</b>	Dalle béton donnant sur un vide-sanitaire avec isolation Surface : 105 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un vide-sanitaire, U : 0,27 W/m <sup>2</sup> K, b : 0,8		
<b>Caractéristiques des plafonds</b>	Rampant sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Surface : 45 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,18 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Rampant sous solives bois donnant sur l'extérieur avec isolation extérieure Surface : 46 m <sup>2</sup> , Donnant sur : l'extérieur, U : 0,18 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Plafond sous solives bois donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation extérieure Surface : 59 m <sup>2</sup> , Donnant sur : un comble faiblement ventilé, U : 0,11 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
<b>Enveloppe</b>	Fenêtres battantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1.2 m <sup>2</sup> , Orientation : Nord, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Fenêtres oscillantes bois, de toit double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : < 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,5 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 3,3 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	Portes-fenêtres coulissantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4 m <sup>2</sup> , Orientation : Est, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,9 W/m <sup>2</sup> K, b : 1		
	<b>Caractéristiques des baies</b>	Fenêtres battantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 1.2 m <sup>2</sup> , Orientation : Sud, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1	
		Fenêtres battantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 5.2 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,1 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,6 W/m <sup>2</sup> K, b : 1	
		Portes-fenêtres coulissantes aluminium et bois double vitrage avec lame d'air 16 mm et volets roulants pvc Surface : 4 m <sup>2</sup> , Orientation : Ouest, Inclinaison : > 75 °, Absence de masque, Ujn : 2,4 W/m <sup>2</sup> K, Uw : 2,9 W/m <sup>2</sup> K, b : 1	
		Porte(s) bois opaque pleine Surface : 2 m <sup>2</sup> , U : 3,5 W/m <sup>2</sup> K, b : 1	
	<b>Caractéristiques des portes</b>		
	<b>Caractéristiques des ponts thermiques</b>	Définition des ponts thermiques Liaison Mur Nord / Fenêtres Nord : Psi : 0, Linéaire : 6,4 m, Liaison Rampant Est / Fenêtres Est : Psi : 0,8, Linéaire : 4 m, Liaison Mur Est / Portes-fenêtres Est : Psi : 0, Linéaire : 8 m, Liaison Mur Sud / Fenêtres Sud : Psi : 0, Linéaire : 6,4 m, Liaison Mur Ouest / Fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 20 m, Liaison Mur Ouest / Porte : Psi : 0, Linéaire : 6 m, Liaison Mur Ouest / Portes-fenêtres Ouest : Psi : 0, Linéaire : 8 m, Liaison Mur Est / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 13 m, Liaison Mur Ouest / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 13 m, Liaison Mur Sud / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 9 m, Liaison Mur Nord / Plancher : Psi : 0,71, Linéaire : 9 m	
		Caractéristiques des ponts thermiques	
<b>Caractéristiques de la ventilation</b>	VMC SF Auto réglable après 82 Qvareq : 1,7, Smea : 2, Q4pa/m <sup>2</sup> : 681,8, Q4pa : 681,8, Hvent : 98,7, Hperm : 13,1		

Caractéristiques du chauffage	Pompe à chaleur air/air (système individuel) Re : 0,95, Rr : 0,96, Rd : 0,8, Rg : 2,2, Pn : 0, Fch : 0 Chaudière individuelle gpl condensation installée après 2000 Re : 0,95, Rr : 0,9, Rd : 0,91, Pn : 18, Fch : 0
Caractéristiques de la production d'eau chaude sanitaire	Chauffe-eau électrique thermodynamique (système individuel) Beccs : 2125, Rd : 0,95, Rg : 1,93, Pn : 50, lecs : 0,54, Feccs : 0
Caractéristiques de la climatisation	Néant

Explications personnalisées sur les éléments pouvant mener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations issues de la simulation conventionnelle sont basées sur une utilisation standard du bien, une différence par rapport aux consommations réelles est donc possible, selon le nombre d'habitants, et leur mode d'utilisation du chauffage et de l'eau chaude sanitaire .

Tableau récapitulatif de la méthode à utiliser pour la réalisation du DPE :

	Bâtiment à usage principal d'habitation						Bâtiment ou partie de bâtiment à usage principal autre que d'habitation
	DPE pour un immeuble ou une maison individuelle		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel quand un DPE a été réalisé à l'immeuble	DPE non réalisé à l'immeuble		Appartement avec système collectif de chauffage ou de production d'ECS sans comptage individuel	
	Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		Bâtiment construit avant 1948	Bâtiment construit après 1948		
Calcul conventionnel		X	A partir du DPE à l'immeuble		X		
Utilisation des factures	X			X		X	X

Pour plus d'informations :  
[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) rubrique performance énergétique  
[www.ademe.fr](http://www.ademe.fr)

# État de l'Installation Intérieure d'Électricité



## Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 44/13130/21/DENOUAL/RL  
 Date du repérage : 16/04/2021  
 Heure d'arrivée : 12 h 00  
 Durée du repérage : 00 h 30

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

### 1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

*Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :*

Type d'immeuble : ..... **Maison individuelle**

Adresse : ..... **12 Rue des Prairies**

Commune : ..... **35450 VAL-D'IZÉ**

Département : ..... **Ille-et-Vilaine**

Référence cadastrale : ..... **Références cadastrales non communiquées**

*Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :*

**Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété,**

Périmètre de repérage : ..... **Ensemble des parties privatives accessibles sans démontage ni destruction**

Année de construction : ..... **2001 sur déclaration du donneur d'ordre**

Année de l'installation : ..... **2001 sur déclaration du donneur d'ordre**

Distributeur d'électricité : ..... **Engie**

Parties du bien non visitées : ..... **Néant**

### 2. - Identification du donneur d'ordre

*Identité du donneur d'ordre :*

Nom et prénom : ..... **Mme DENOUAL**

Adresse : ..... **12 Rue des Prairies  
35450 VAL-D'IZÉ**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**

*Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:*

Nom et prénom : ..... **Mme DENOUAL**

Adresse : ..... **12 Rue des Prairies  
35450 VAL-D'IZÉ**

### 3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

*Identité de l'opérateur de diagnostic :*

Nom et prénom : ..... **M. LE LIJOURS Ronan**

Raison sociale et nom de l'entreprise : ..... **Cabinet PRIMODIAG**

Adresse : ..... **2 Avenue du Gulf Stream**

..... **44380 PORNICHET**

Numéro SIRET : ..... **849 023 650 00013**

Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA France IARD**

Numéro de police et date de validité : ..... **3639350704 / 31/12/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** le **15/04/2018** jusqu'au **14/04/2023**. (Certification de compétence **DTI / 1304-006**)

**4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité**

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

**5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.**
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.**

**Anomalies avérées selon les domaines suivants :**

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. <b><u>(Cette anomalie fait l'objet d'une mesure compensatoire pour limiter le risque de choc électrique)</u></b> <b><u>Remarques :</u></b> il a été repéré des prises munies de broches et non raccordées à la terre (Chambre gauche étage)

**Anomalies relatives aux installations particulières :**

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Domaines	Anomalies relatives aux installations particulières
Néant	-

**Informations complémentaires :**

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA
	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

## 6. - Avertissement particulier

**Installations ou parties d'installation non couvertes**

Néant

**Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement**

Néant

**Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés**

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence <b>Point à vérifier :</b> Elément constituant la prise de terre approprié <b>Motifs :</b> Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre <b>Point à vérifier :</b> Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP $\leq 2$ ohms
4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire	Caractéristiques techniques <b>Point à vérifier :</b> Section satisfaisante de la partie visible du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire <b>Motifs :</b> Présence d'un receveur, donc inaccessible

**Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :**

Néant

## 7. - Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

**Nota :** Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France - 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état :  
Visite effectuée le : **16/04/2021**  
Etat rédigé à **VAL-D'IZÉ**, le **16/04/2021**

**Par : M. LE LIJOURS Ronan**

  
SARL CTI 44 au capital de 10000€  
2, Avenue du Gulf Stream - 44380 PORNICHET  
Tél. 02 40 018 136  
contact-44@primodiag.fr RCS ST NAZAIRE 849 023 650

Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Appareil général de commande et de protection** : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.  
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

**Protection différentielle à l'origine de l'installation** : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.  
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Prise de terre et installation de mise à la terre** : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.  
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Protection contre les surintensités** : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.  
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

**Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.  
Son absence privilégiée, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.  
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

**Matériels électriques présentant des risques de contact direct** : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage** : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives** : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

**Piscine privée ou bassin de fontaine** : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

**Objectif des dispositions et description des risques encourus**

**Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique** : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique ) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à obturateurs** : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

**Socles de prise de courant de type à puits** : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Photos



Photo du Compteur électrique



Photo du Tableau électrique

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



# État des Risques et Pollutions



# Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 44/13130/21/DENOUAL/RLL  
 Réalisé par Cabinet PRIMODIAG  
 Pour le compte de Cabinet PRIMODIAG

Date de réalisation : 17 avril 2021 (Valable 6 mois)  
 Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :  
 N° 35-2019-08-21-001 du 21 août 2019.

## REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien  
 12 Rue des Prairies  
 35450 Val-d'Izé

Vendeur  
 Mme DENOUAL



## SYNTHESE

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
Zonage de sismicité : 2 - Faible*				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 3 - Significatif**				oui	-	-

\* Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

\*\* Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

Informations complémentaires	Zone
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Aléa Faible (1)
Plan d'Exposition au Bruit*	Non concerné

\* Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

## SOMMAIRE

Synthèse.....	1
Imprimé officiel.....	3
Déclaration de sinistres indemnisés.....	4
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	5
Annexes.....	6

## Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier

### 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **35-2019-08-21-001** du **21/08/2019**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 17/04/2021

### 2. Adresse

12 Rue des Prairies

35450 Val-d'Izé

### 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn

approuvé

oui  non

Les risques naturels pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Inondation  Crue torrentielle  Remontée de nappe  Submersion marine  Avalanche   
Mouvement de terrain  Mvt terrain-Sécheresse  Séisme  Cyclone  Eruption volcanique   
Feu de forêt  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés

oui  non

### 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

prescrit

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

appliqué par anticipation

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm

approuvé

oui  non

Les risques miniers pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque miniers  Affaissement  Effondrement  Tassement  Emission de gaz   
Pollution des sols  Pollution des eaux  autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm

oui  non

si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés

oui  non

### 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

approuvé

oui  non

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt

prescrit

oui  non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à :

(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)

Risque Industriel  Effet thermique  Effet de surpression  Effet toxique  Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

oui  non

L'immeuble est situé en zone de prescription

oui  non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble

oui  non

est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location

### 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité :

Forte Moyenne Modérée Faible Très faible  
zone 5  zone 4  zone 3  zone 2  zone 1

### 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon :

Significatif Faible avec facteur de transfert Faible  
zone 3  zone 2  zone 1

### 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente

oui  non

### 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS)

oui  non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

### Parties concernées

Vendeur

Mme DENOUAL

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Acquéreur

à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

## Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

### Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	02/06/2008	02/06/2008	13/08/2008	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Tempête (vent)	15/10/1987	16/10/1987	24/10/1987	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : [www.prim.net](http://www.prim.net)

Préfecture : Rennes - Ille-et-Vilaine  
Commune : Val-d'Izé

**Adresse de l'immeuble :**  
12 Rue des Prairies  
35450 Val-d'Izé  
France

Etabli le : \_\_\_\_\_

Vendeur : \_\_\_\_\_

Mme DENOUAL

Acquéreur : \_\_\_\_\_

## Prescriptions de travaux

Aucune

---

## Documents de référence

Aucun

---

## Conclusions

L'Etat des Risques délivré par Cabinet PRIMODIAG en date du 17/04/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°35-2019-08-21-001 en date du 21/08/2019 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8
  - Le risque Radon (niveau : significatif)
- 

## Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 35-2019-08-21-001 du 21 août 2019

> Cartographie :

- Cartographie réglementaire de la sismicité

*A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction des sécurités  
SIDPC

ARRÊTÉ N°35 2019 08 21 001  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES  
DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DANS LE DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION BRETAGNE  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST  
PRÉFÈTE D'ILLE-ET-VILAINE**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2 à L.125-7, R.125-23 à R.125-27 ;
- Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.1333-22 et R.1333-29 ;
- Vu** le code minier notamment son article L.174-5 ;
- Vu** le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- Vu** le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- Vu** le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;
- Vu** l'arrêté du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;
- Vu** l'arrêté du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les plans de prévention des risques prévisibles d'inondation fluviale et de submersion marine approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les plans de prévention des risques technologiques approuvés dans le département d'Ille-et-Vilaine ;
- Vu** les arrêtés préfectoraux du 25 mars 2019, du 09 avril 2019, du 09 avril 2019, du 02 juillet 2019 portant respectivement sur la localisation de secteurs d'informations sur les sols (SIS) sur le territoire de Montfort Communauté, du Pays de Châteaugiron Communauté, de la Communauté de Communes de Brocéliande, de Roche aux Fées Communauté ;

**SUR** proposition de Monsieur le directeur de cabinet de la préfète de la région Bretagne, préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfète d'Ille-et-Vilaine ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Au terme des articles L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la préfète d'Ille-et-Vilaine, doit être établi moins de six mois avant la date de conclusion du contrat de location écrit, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier auquel il est annexé.

L'obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées dans l'annexe du présent arrêté pour les biens immobiliers situés :

1. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques approuvé ainsi que dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou dont certaines dispositions ont été rendues immédiatement opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement ;
2. dans les zones couvertes par un plan de prévention des risques technologiques ou par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;
3. dans la zone de sismicité 2 (faible) instituée pour la totalité du territoire de l'ensemble des communes d'Ille-et-Vilaine par l'article R.563-4 et D.563-8-1 du code de l'environnement ;
4. dans un secteur d'information sur les sols ;
5. dans une commune à potentiel radon de niveau 3.

Cette liste des communes annexée au présent arrêté se substitue à celle annexée à l'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine.

Les informations relatives à l'état des risques naturels et technologiques sont consultables en mairie, en préfecture et en sous-préfecture ainsi que sur le site internet [www.ille-et-vilaine.gouv.fr](http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr).

**Article 2 :**

L'obligation d'information prévue au IV de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés dans l'annexe du présent arrêté.

**Article 3 :**

L'arrêté préfectoral du 31 août 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques dans le département d'Ille-et-Vilaine, est abrogé et remplacé, en toutes ses dispositions, par le présent arrêté.

**Article 4 :**

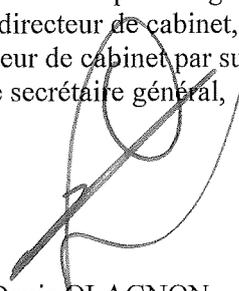
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte - 35044 RENNES Cedex, ou dématérialisée par l'application Télérecours citoyen accessible par le site <https://www.telerecours.fr> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :**

M. le directeur de cabinet de la préfète d'Ille-et-Vilaine, M. le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, MM. les sous-préfets d'arrondissements de Saint-Malo, Redon, Fougères-Vitré, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et Mmes et MM. les maires des communes du département sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du département et adressé à la chambre départementale des notaires.

Fait à Rennes, le 21 AOÛT 2019

Pour la Préfète et par délégation,  
Le directeur de cabinet,  
Pour le directeur de cabinet par suppléance,  
Le secrétaire général,

  
Denis OLAGNON

#### Délais et voies de recours

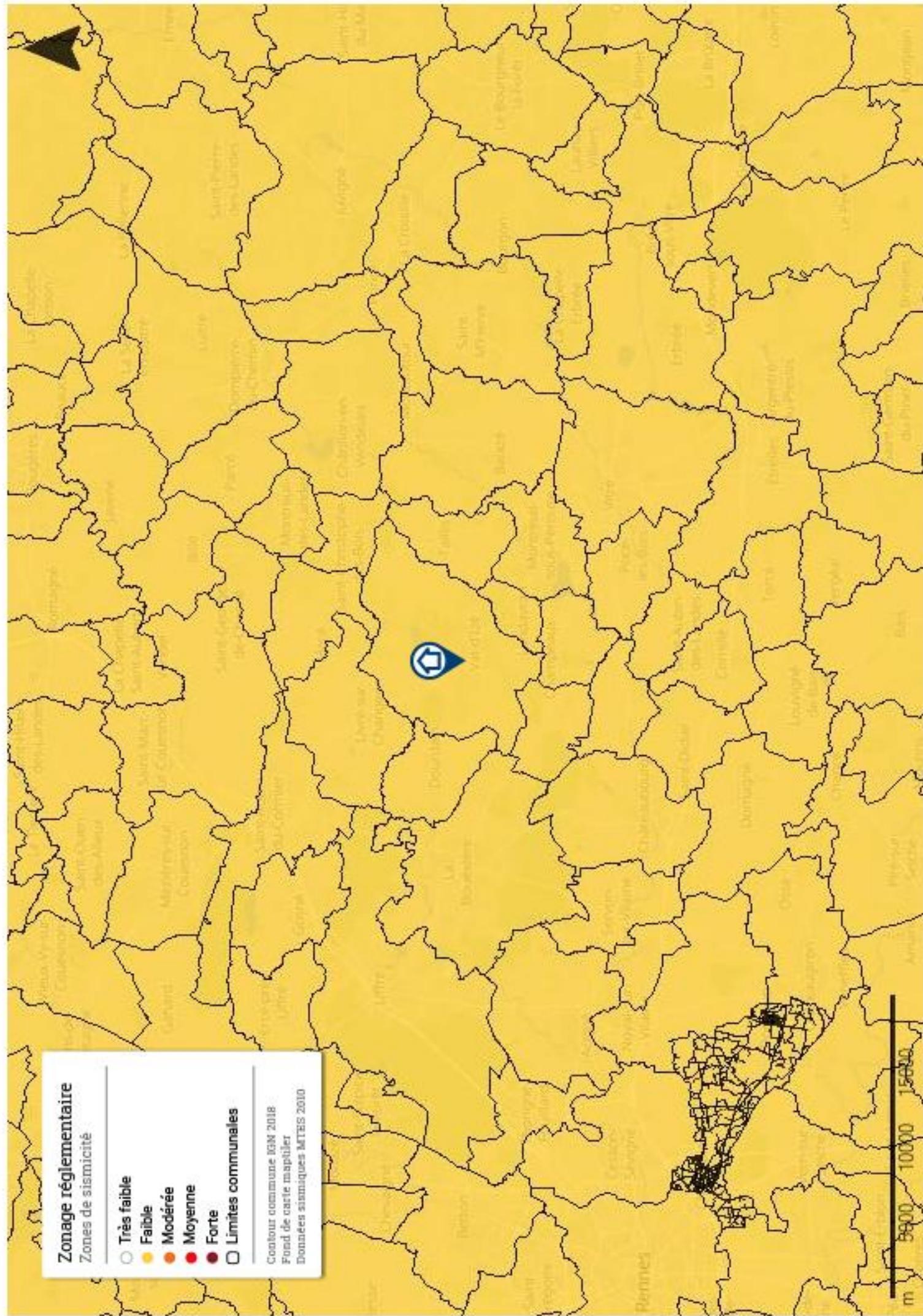
Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télécoms accessible par le site <https://www.telecoms.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision, implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

## Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGM 2018  
Fond de carte mapitiler  
Données sismiques MTEIS 2010



**Attestation sur l'honneur  
Certificat de compétences  
Attestation d'assurance**



**ATTESTATION SUR L'HONNEUR** réalisée pour le dossier N° **44/13130/21/DENOUAL/RLL**  
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 Rue des Prairies 35450 VAL-D'IZÉ.

Je soussigné, **M. LE LIJOURS Ronan**, opérateur diagnostic immobilier pour le **Cabinet PRIMODIAG**

atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Plomb	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	28/04/2023 (Date d'obtention : 29/04/2018)
Gaz	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	14/04/2023 (Date d'obtention : 15/04/2018)
DPE sans mention	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	14/04/2023 (Date d'obtention : 15/04/2018)
DPE	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	14/04/2023 (Date d'obtention : 15/04/2018)
Electricité	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	14/04/2023 (Date d'obtention : 15/04/2018)
Termites	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	18/06/2024 (Date d'obtention : 19/06/2019)
Amiante TVX	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	08/04/2027 (Date d'obtention : 09/04/2020)
Amiante	M. LE LIJOURS Ronan	SOCOTEC CERTIFICATION	DTI / 1304-006	08/04/2027 (Date d'obtention : 09/04/2020)

- Avoir souscrit à une assurance (AXA France IARD n° 3639350704 valable jusqu'au 31/12/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Utiliser les appareils étalonnés requis par les textes réglementaires, (liste non exhaustive) : Analyseur par fluorescence X, télémètre laser, appareil de mesure Gaz & Électricité, sondage mécanique par poinçon & électronique avec humidimètre...

Fait à VAL-D'IZÉ, le 16/04/2021



**Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation**

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'État définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

**Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation**

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES**

ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639587004

Valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés, VERLINGUE SAS – Courtoisier d'Assurance – 4 rue Fenioux-Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY  
S/ENF CEBDEX, assureurs, sous réserve du paiement intégral de la cotisation et d'assurance, par le présent que :

ZAC DE PORNICHET 7 AVENUE DU GOUT STREHM  
44300 PORNICHET  
A48161611 - 3639587004/21

a été par notre intermédiaire, auprès de AXA FRANCE IARD SA, réglé par le Code des Assurances, dont le siège social est sis à Paris, au 12, rue de Valenciennes, de l'Agence - 87272 NANTERRE CEBDEX, au capital d'assurance Responsable Civile Provisoire de 3639587004

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre de activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'assurance.

Motivants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus - Par diagnostiqueur : 50000€ et par sinistre

**ACTIVITES GARANTIES - DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

- ✓ A // Diagnostica Techniques Immobilières Règlementaires
- ✓ Le Repérage AMANTE et avant transaction (art R134-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R134-47 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic AMANTE (art R134-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic AMANTE (art R134-25 du Code de la Santé Publique)
- ✓ L'état des risques d'accèsibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic de risque d'accessibilité par le plomb dans les peintures :
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, DPE, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-147 du 14/09/2006 et n°2006-1633 du 21/12/2006, articles 17-décet 2006-1147 du 14-09-06 ;
- ✓ Etat des installations GAZ (art R 2005-8 et 03 janvier 2005, article 17-décet 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité concernent : les normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immobilier et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (art P12 bis) conformément au décret n°2005-69 du 31 janvier 2005 ; Code de la Construction et de l'Habitat modifié par l'article 74 de la Loi n°13122000 la mise en place du carnet de entretien la déconsommation des bâtiments, les confiants d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi n°2005-590 du 2 juillet 2005 qui a instauré le dispositif de Habovet, et le décret n°2003-1219 du 19 décembre 2003 relatif à la réglementation des installations de chauffage central ;
- ✓ Les mesures réalisées dans le cadre de la Loi CARREZ ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'attribution d'un Prêt à Taux Zéro Plus ;

**La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de compétence en cours de validité, délivré par un Organisme accrédité par le COFRAC selon la norme 17024.**

- ✓ B // Diagnostica Techniques Immobilières non réglementaires
- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi BOUTIN ;
- ✓ Constat de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité :
- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi BOUTIN et des localisations de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites ;
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores ;
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores ;
- ✓ Conception et de l'habitat modifié par l'article 74 de la Loi n°13122000 la mise en place du carnet de entretien la déconsommation des bâtiments, les confiants d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi n°2005-590 du 2 juillet 2005 qui a instauré le dispositif de Habovet, et le décret n°2003-1219 du 19 décembre 2003 relatif à la réglementation des installations de chauffage central ;
- ✓ Recherches du Plomb dans l'eau (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE BORDEAUX

MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

The Council  
International  
Certification  
Socotec



QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE  
MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

The Council  
International  
Certification  
Socotec



SOCOTEC

Certifié par la présente que :

**Ronan LE LIJOURS**

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DES (TYPE(S)) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des bâtiments existants qui sont relevant de la mention	09/04/2020	08/04/2027
AMANTE - avec mention	Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de grande hauteur plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	09/04/2020	08/04/2027
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb	29/04/2018	28/04/2023
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	15/04/2018	14/04/2023
ELECTRICITE	Etat des installations inférieures d'électricité	15/04/2018	14/04/2023
GAZ	Etat des installations inférieures de gaz	15/04/2018	14/04/2023
TERMINITES Métropole	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	19/08/2019	18/08/2024

qu'il ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux articles ci-dessus :

- Annexe - Arrêté du 2 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques opérant dans le cadre de la certification
- Arrêté du 7 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 18 octobre 2006 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2008 définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Directeur Opérationnel **Guillaume Rey**



Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat Socotec Certification International est marquée par la présence dans l'annuaire des certifiés dépendant sur le site internet de SOCOTEC Certification France à l'adresse : [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr)

SOCOTEC Certification France – SAS au capital de 100 000 euros – RCS Créteil 490 984 309 – 1 rue René Angely - 94250 Genilly – [www.socotec-certification-international.fr](http://www.socotec-certification-international.fr)

**DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERES**

ATTESTATION D'ASSURANCE  
RESPONSABILITE CIVILE

Police n° 3639587004

Valable du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021

Nous soussignés, VERLINGUE SAS – Courtoisier d'Assurance – 4 rue Fenioux-Dumas - CS 50057 – 92522 NEUILLY  
S/ENF CEBDEX, assureurs, sous réserve du paiement intégral de la cotisation et d'assurance, par le présent que :

ZAC DE PORNICHET 7 AVENUE DU GOUT STREHM  
44300 PORNICHET  
A48161611 - 3639587004/21

a été par notre intermédiaire, auprès de AXA FRANCE IARD SA, réglé par le Code des Assurances, dont le siège social est sis à Paris, au 12, rue de Valenciennes, de l'Agence - 87272 NANTERRE CEBDEX, au capital d'assurance Responsable Civile Provisoire de 3639587004

Ce contrat a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent en raison de dommages corporels, matériels ou immatériels non consécutifs, causés à des tiers dans le cadre de activités garanties indiquées ci-après et résultant d'un fait dommageable survenu dans l'exécution professionnelle de l'assurance.

Motivants de garanties Responsabilité Civile Professionnelle :

Tous dommages confondus - Par diagnostiqueur : 50000€ et par sinistre

**ACTIVITES GARANTIES - DIAGNOSTICS TECHNIQUES**

- ✓ Diagnostica Techniques Immobilières Règlementaires
- ✓ Le Repérage AMANTE et avant transaction (art R134-24 du Code de la Santé Publique) avant travaux (art R134-47 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic AMANTE (art R134-25 du Code de la Santé Publique) et le diagnostic AMANTE (art R134-25 du Code de la Santé Publique)
- ✓ L'état des risques d'accèsibilité au PLOMB (ERAP) et/ou constat des risques d'exposition au PLOMB (CREP) et le diagnostic de risque d'accessibilité par le plomb dans les peintures :
- ✓ Diagnostic de performance énergétique, DPE, conformément à la réglementation en vigueur - Décret 2006-147 du 14/09/2006 et n°2006-1633 du 21/12/2006, articles 17-décet 2006-1147 du 14-09-06 ;
- ✓ Etat des installations GAZ (art R 2005-8 et 03 janvier 2005, article 17-décet 2006-1147 du 14-09-06) ;
- ✓ L'état des lieux relatif à la conformité du logement, aux normes de surface et d'habitabilité concernent : les normes relatives à la sécurité, à la salubrité et à l'équipement de l'immobilier et aux normes dimensionnelles, d'installations et d'équipements du logement (art P12 bis) conformément au décret n°2005-69 du 31 janvier 2005 ; Code de la Construction et de l'Habitat modifié par l'article 74 de la Loi n°13122000 la mise en place du carnet de entretien la déconsommation des bâtiments, les confiants d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi n°2005-590 du 2 juillet 2005 qui a instauré le dispositif de Habovet, et le décret n°2003-1219 du 19 décembre 2003 relatif à la réglementation des installations de chauffage central ;
- ✓ Les mesures réalisées dans le cadre de la Loi CARREZ ;
- ✓ Les recherches relatives à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ Descriptif de l'état d'un bien immobilier destiné à l'attribution d'un Prêt à Taux Zéro Plus ;

**La garantie est acquise uniquement aux diagnostiqueurs titulaires et présentant un certificat de formation adéquat et/ou spécifique à l'activité.**

- ✓ B // Diagnostica Techniques Immobilières non réglementaires
- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi BOUTIN ;
- ✓ Constat de conformité aux normes de surfaces et d'habitabilité :
- ✓ Mesurages réalisés dans le cadre de la Loi BOUTIN et des localisations de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs (Décret 2005-134 du 15/02/05) ;
- ✓ L'état du non bâti relatif à la présence de Termites ;
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores ;
- ✓ Diagnostic des insectes xylophages et champignons lignivores ;
- ✓ Conception et de l'habitat modifié par l'article 74 de la Loi n°13122000 la mise en place du carnet de entretien la déconsommation des bâtiments, les confiants d'états descriptifs avant et après travaux, conformément à la législation en vigueur et notamment la Loi n°2005-590 du 2 juillet 2005 qui a instauré le dispositif de Habovet, et le décret n°2003-1219 du 19 décembre 2003 relatif à la réglementation des installations de chauffage central ;
- ✓ Recherches du Plomb dans l'eau (Code de la Santé Publique et arrêté du 31/12/2000) ;

QUIMPER NANTES RENNES VANNES PARIS LILLE MULHOUSE STRASBOURG DIJON LYON AIX-EN-PROVENCE TOULOUSE

MANCHESTER HALIFAX SHEFFIELD ZURICH

The Council  
International  
Certification  
Socotec



CERTIFICAT  
N° DTI / 1304-006

Fait à Neuilly/S Seine en double exemplaire originaux, le 18/12/2020



Ronan Le Lijours

The Council  
International  
Certification  
Socotec

